RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE Canton de Boulay-Moselle



Département De la Moselle

Arrondissement Boulay-Moselle

Nombre des Membres Du Conseil Municipal Élus : 15

Nombre des Membres En fonction : 15

Nombre des Membres Qui ont assisté à La séance : 13

Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votants : 15

Convoqués le : 08/10/2021

<u>COMPTE RENDU</u> DES <u>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

SEANCE DU 13 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 19H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie publique sous la Présidence de Monsieur UJMA Thierry.

Etaient présents: UJMA Thierry, CHILLES Fabrice, MISCHLER Nicole, SCHMIDT Nathalie, Adjoints au Maire, LEGRANDJACQUES Denis, BECKER Nicolas, MASSARO Gwenaël, ROBINET Philippe, BENTZ Evelyne, CEPHACE Emmanuelle, REMY Geoffrey, MARULIER Gilles, FEBVAY Diane, Conseillers municipaux.

Etaient absents et excusés : ZAIRE Maïté, CORDELETTE Vincent

Etaient absents non excusés :

Absents ayant donné pouvoir : ZAIRE Maïté à SCHMIDT Nathalie, CORDELETTE Vincent à

REMY Geoffrey

Secrétaire de séance : SCHMIDT Nathalie

=-=-=-=-=-=

Point 053-2021 – Création de poste

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la demande de Madame Valérie TONNELIER née le 24/08/1976 à Creutzwald, demandant un poste à 17h/semaine, pour des raisons personnelles, il convient de revoir son temps de travail au service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 17/35ème pour assurer la fonction d'assistante adjoint administratif au secrétaire de Mairie à compter du 13 octobre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade de d'adjoint administratif.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de d'adjoint administratif sur la base du 1^{er} échelon (*IM* :332, *IB*354).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le tableau des emplois;

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

Point 054-2021: Etat d'assiette des coupes 2023

L'ONF propose, conformément au code forestier et au programme de l'aménagement forestier en cours, d'inscrire à l'état d'assiette des coupes 2023 à marteler, les parcelles 10 - 18b et 23 en amélioration pour une surface à parcourir de 8.73 ha.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte l'état d'assiette 2023, et autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE SUSUDITS.TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

POUR EXTRAIT CONFORME PIBLANGE le 13/10/2021





Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE:

14 OCTOBRE 2021

TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE LE:

14 OCTOBRE 2021